

Division des élèves

Affaire suivie par :
Christine VEUILLET
Tél : 03 85 22 55 33
Mél : christine.veuillet@ac-dijon.fr

Boulevard Henri Dunant - BP72512
Cité administrative
71025 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 11 septembre 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire

à

Destinataires in fine

Objet : Parlement des enfants 2025-2026

Références : circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016

L'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse organisent la 29^e édition du Parlement des enfants. Cette opération pédagogique s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève, visant à la construction d'un jugement moral et civique et à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Le Parlement des enfants permet à des élèves de travailler avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société.

Pour cette nouvelle édition, il est prévu la participation de deux classes par circonscription électorale : une de CM2 et une de 6^e sur la base de la carte actuelle des circonscriptions.

Peuvent se porter candidates :

- toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2, ainsi que les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau CM2 ;
- toutes les classes de 6^e des collèges privés et publics sous contrat, les 6^e SEGPA, les 6^e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), ainsi que les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux dès lors que les élèves participant sont de niveau 6^e.

A l'occasion de cette 29^e édition, il est proposé aux classes de CM2 et 6^e d'élaborer une proposition de loi sur le thème suivant : « **La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux** ».

Je vous invite à me faire connaître **pour le mercredi 5 novembre 2025 dernier délai** si une classe de CM2 ou une classe à plusieurs niveaux comportant un CM2 de votre école, si une classe de 6^e ou de 6^e segpa de votre établissement souhaite participer à l'opération. Tant en CM2 qu'en 6^e, une candidature unique de plusieurs classes au sein d'un même établissement n'est pas admise.

Pour cela, l'enseignant volontaire transmet sa candidature sous couvert de son IEN ou de son chef d'établissement et expose, en une trentaine de lignes au maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer. Il mentionne son nom et son prénom, les coordonnées complètes de l'école et une adresse électronique où il peut être aisément joint. Il indique également le nom de la ou du député (e) et le numéro de la circonscription électorale concernée ; un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une

commune ou un canton est accessible sur la page du site internet de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>.

Les candidatures déposées ne valent pas inscription. Il m'appartient de choisir, au vu des dossiers, une classe par niveau par circonscription électorale.

Les classes retenues doivent m'adresser, sous couvert de leur IEN ou de leur chef d'établissement, une proposition de loi au format pdf **avant le lundi 2 mars 2026** dernier délai.

Les critères de sélection du texte de la proposition de loi sur la forme et le fond précisés dans le règlement de l'opération ci-joint doivent être respectés scrupuleusement.

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose le téléchargement de brochures et documents dont un kit pédagogique sur les sites <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr/>. Il peut également demander à les recevoir par voie postale :

- soit en complétant le formulaire en ligne à l'adresse : www.parlementdesenfants.fr/colis-pedagogique
- soit en adressant un message à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr en précisant l'adresse complète de son établissement et le nombre d'élèves composant sa classe.

Le travail pédagogique peut utilement être complété par une rencontre de la classe avec le député de la circonscription. Par ailleurs, à l'aide de codes d'accès transmis dès mi-janvier 2026, les classes participantes peuvent poster des contributions en lien avec leur travail préparatoire.

Le jury académique sélectionne, **entre le lundi 2 et le vendredi 20 mars 2026** une seule proposition de loi par niveau et par académie.

Le jury national se réunit **mi-avril 2026** pour sélectionner les classes finalistes.

Les classes finalistes sont alors invitées à réaliser une vidéo destinée à présenter et à défendre leur proposition, qui est à adresser **pour le lundi 11 mai 2026 dernier délai** à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

Après en avoir débattu, toutes les classes participantes peuvent voter en ligne, **du mardi 12 mai au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures**, pour la proposition qui leur semble être la meilleure.

Les classes finalistes sont invitées à la cérémonie de remise des prix à Paris **lundi 8 juin 2026**. Deux classes sont déclarées lauréates de cette nouvelle session : celle de CM2 et celle de 6^{ème} qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages.

D'autres informations relatives à l'opération sont disponibles sur <http://www.parlementdesenfants.fr/> et <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Catherine Pierre

PJ : règlement détaillé et calendrier de l'opération 2025-2026

Destinataires :

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires publiques et privées sous contrat s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du 1^{er} degré et de l'ASH
- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux s/c de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale ASH
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat
- Monsieur le proviseur de l'EREA-LEA de Charnay les Mâcon